

Article 1 : L'adhésion au Buggy Club Auberivois entraîne l'acceptation, sans restriction, des quarante-huit articles définis ci-après.

Article 2 : Lors de la demande d'adhésion, le nouveau membre doit s'acquitter d'une cotisation familiale Club qui est de 60€, plus un chèque de 45€ de caution pour la participation à la vie du club obligatoire pour l'entretien des circuits et terrain.

Cette cotisation comprend une assurance qui couvre les risques liés à la pratique du modélisme voiture radio commandée. A l'adhésion, il est remis le code du portail qui donne accès au terrain 7 jours / 7.

Les 1/5 sont interdits !

Article 3 : La cotisation du Club est exigible au 01 janvier de l'année civile en cours.

A défaut à la date de l'assemblée générale.

A partir de septembre pour les nouveaux adhérents cette cotisation est au prorata des mois restant, c'est-à-dire 5€ par mois qu'il reste de l'année.

Article 4 : La participation aux réunions du conseil d'administration ou assemblées générales est strictement limitée aux membres de l'association et nouveaux adhérents, conformément à l'article 11 de nos statuts.

Toutefois, des personnes non membre pourront assister à l'assemblée générale sur invitation du Président ou d'un membre du bureau.

Article 5 : Seuls les membres du Bureau peuvent engager, au nom de l'association, la responsabilité de celle-ci quelle qu'en soit la raison et en particulier les engagements publicitaires et commerciaux.

Tous les projets seront présentés en réunion de Bureau avant décision.

Article 6 : Sont décidés en Assemblée Générale tout ce qui contribue à l'amélioration du patrimoine du club, de son règlement et en particulier les travaux d'entretien et d'équipement du circuit ou d'organisation d'une rencontre inter club et manifestations.

La validité des délibérations prises en assemblée générale est soumise aux conditions fixées par les statuts du Club.

Les frais engagés pour réaliser ces travaux seront répartis entre tous les membres du Club dans le cas où la trésorerie du Club présenterait une insuffisance.

Les travaux réalisés par un membre du Club ne donnent lieu à aucune rémunération sauf si, en Assemblée Générale et pour des cas exceptionnels, il en a été décidé autrement.

Conformément à l'article 11 de nos statuts, le bureau décide de la mise en œuvre de tous les travaux délibérés en Assemblée Générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Club est au minimum de trois entretiens par an.

Article 7 : Les membres de l'association ne contribuant pas au bon fonctionnement de l'association le chèque de caution sera débité comme il a été voté lors de l'Assemblée Générale de janvier 2020.

Article 8 : L'accès et l'utilisation des pistes sont réservés aux membres à jour de leur cotisation.

Les horaires d'ouverture sont du lundi au dimanche du lever au coucher du soleil.

Et certains soirs lors de nocturnes et autres manifestations prévues par le Club.

Les utilisateurs des pistes doivent entretenir de bonnes relations de voisinage avec les riverains.

Sur décision du bureau, les pistes sont interdites lors de travaux.

Article 9 : Vis à vis des membres du club et des visiteurs, chaque utilisateur des pistes doit maintenir et faire maintenir l'ordre et la propreté de ses abords et à l'intérieur de l'enceinte, respecter et faire respecter les installations et matériel constituant le patrimoine du club.

Dans l'enceinte des circuits, en toute circonstance, chaque membre doit interdire aux enfants de pratiquer des jeux pouvant entraîner un accident ou des dégradations sachant que le club se trouve, dans tous les cas, dégagé de toute responsabilité.

Les animaux domestiques sont tolérés à condition d'être tenus en laisse.

Toutes personnes non adhérentes au club n'a pas le droit d'être sur les pistes.

Toutes anomalies constatées, quelle qu'en soit l'importance, devra être signalée, sans délai, au président ou en son absence à un membre du Bureau. (Se référer aux numéros de téléphones des membres du bureau affiché sur les tableaux au terrain).

Article 10 : Chaque membre accédant à la piste doit assurer la fermeture du portail lors de son départ.

Article 11 : Interdiction de rouler sur la piste avec un véhicule à l'échelle 1.

Article 12 :

- – il est obligatoire de piloter des podiums.
- – les pilotes perturbant la conduite des autres par un comportement dangereux (ex : non-respect du sens de rotation, ...) ou antisportif seront avertis. Trois avertissements entraînent l'arrêt immédiat du pilotage pour le perturbateur.
- – Les buggys jugés dangereux par les autres, devront être arrêtés et ne pourront prendre la piste qu'après réparation. Cela s'applique également pour les pots d'échappement devenus inefficace.
- – Les véhicules automobiles appartenant aux adhérents doivent être garés le long du grillage coté route, dans un ordre permettant à chacun de disposer d'une place. Pour les véhicules en stationnement, le Club décline toute responsabilité, en cas d'accident.

Article 13 : Le bureau peut convoquer les membres du club à des réunions (ordinaire ou extraordinaire) par convocation personnelle.

Les membres du Club sont tenus, sauf dérogation, d'assister à ces réunions.

Article 14 : Le non observance des statuts de l'association et du règlement intérieur entraîne des sanctions dont la mise en application est immédiate.

Selon la gravité des faits, elles peuvent entraîner : l'avertissement, l'interdiction d'utiliser temporairement les pistes, la radiation de l'adhérent, la suppression de la licence par un passage en Commission de discipline.

Le membre radié pourra présenter sa défense conformément aux dispositions des articles 8 de nos statuts.

Article 15 : Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut pas exercer de recours contre l'association conformément aux dispositions prévues aux articles 8 de nos statuts.

Le Club n'a aucune obligation de rembourser la cotisation en cas de départ ou d'exclusion.

Article 16 : Toute réclamation écrite ou pétition émanant d'un ou plusieurs membres du club sera instruite par les membres du bureau et les résultats ou les sanctions prises seront communiquées en assemblée générale ou exceptionnelle.

Article 17 : Tout membre du club autorisant un modéliste non membre de notre association à venir sur les pistes faire un essai après autorisation d'un des membres du bureau devra obligatoirement être présent avec celui-ci et lui rappeler, si nécessaire, qu'il doit laisser la priorité des pistes aux membres du club.

L'invitation d'un modéliste à venir sur nos pistes reste exceptionnelle.

En cas d'accident, le club décline toute responsabilité.

Article 18 : Les abords de l'enceinte sont ouverts au public. Les spectateurs ne doivent en aucun cas et sous aucun prétexte pénétrer sur les pistes.

Les membres du Club et les spectateurs sont responsables de leurs enfants et des animaux qui les accompagnent.

En cas d'accident, le Club décline toute responsabilité.

Article 19 : Le BUGGY CLUB AUBERIVOIS est une association à but non lucratif.

Pour cela, il est demandé aux membres du club, ayant une activité principale ou secondaire en rapport avec le modélisme, de ne pas considérer l'enceinte du circuit comme un lieu de démarchage commercial ou de vente.

Article 20 : L'emplacement dédié aux annonces de recherche ou de vente de matériel de modélisme d'occasion est exclusivement réservé aux membres de l'association.

Article 21 : Tous travaux non prévu ou demande de modification de circuit devra être demandé comme dis lors de l'assemblée générale de janvier 2020 par le biais des fiches de travaux mise à disposition au terrain.

Article 22 : Seul les membres du bureau sont habilités à valider une invitation par un autre club ou autre à une manifestation.

Toutes demandes devront se faire avec les fiches prévues et devront être validées par le bureau.

Lors de ces manifestations sera nommé un responsable d'organisation, en accord avec le bureau et chaque participant devra remplir la fiche de la manifestation avec son numéro de téléphone afin que l'organisateur puisse gérer au mieux.

Article 23 : Des poubelles sont à disposition sur le terrain tous détritrus devront y être mis dedans.

Chaque adhérent est responsable, dois faire respecter ces consignes d'hygiène, de civisme et tenir au courant le bureau de toutes personnes ne le respectant pas.

Les poubelles seront vidées lors de chaque entretien.

Article 24 : Tout accident doit être signalé au président du club ou à un membre du bureau si celui-ci n'est pas joignable.

Article 25 : Les articles du présent règlement intérieur pourront être modifiés ou complétés chaque fois que cela s'avérera nécessaire et soumis à l'approbation en assemblée générale ou exceptionnelle.

Article 26 : Le règlement intérieur est lu lors de l'adhésion, signée ainsi qu'après chaque modification de son contenu. Celui-ci est affiché au terrain, sur notre site internet et dans le classeur dans la boîte aux lettres et devra être signé par les adhérents.

Article 27 : Il est strictement interdit de rouler sur la piste de buggy quand elle est mouillée.

Tout non-respect de cet article pourra entraîner un avertissement (voir article 14 et 40).

Article 28 : Lors des journées entretiens il est interdit de rouler sur les pistes sauf si les responsables et le président en décident autrement.

Au cas où cette interdiction est levée vous serez tous tenu au courant sur Facebook et WhatsApp.

Article 29 : Des cendriers sont mis à disposition un peu partout sur le terrain, ne pas jeter vos mégots par terre.

Article 30 : Respecter l'affichages mis sur les stands, podiums et terrain.

Article 31 : Complément à l'article 23.

Le club n'est pas un air de repos ou pique-nique, ramener vos déchets alimentaires chez vous, ne les laisser pas dans les poubelles ou sur le terrain.

Article 32 : Les entretiens sont planifiés à l'année, à défaut le premier samedi du mois à partir de mars à novembre (un planning vous sera envoyé par mail et rappeler 15 jours avant chaque entretien).

Les travaux d'aménagement de la piste de buggy si nous décidons d'en faire en assemblée générale se feront fin janvier ou février. En période de végétation abondante des entretiens exceptionnels pourront être mis en place si les responsables le jugent utile. Lors des micros entretiens en semaine sur la piste de buggy, celle-ci pourra être temporairement fermée ou partiellement par les responsables quelques heures à condition que ces travaux soient signalés sur Facebook et WhatsApp pour ne pas faire venir les adhérents qui habitent loin pour rien.

On doit aussi penser à ceux qui ne peuvent rouler que la semaine.

Tous travaux que ce soit sur n'importe quelle piste durant plus que quelques heures devront faire l'objet d'une demande de travaux approuvée par le bureau.

Tous manquements de communication pourront être sanctionnés.

Article 33 : Toutes réclamations doivent être formulées par les fiches prévues, elles devront être correctement remplies et signées.

Vous les trouverez dans le classeur qui est dans la boîte aux lettres vers la buvette.

Article 34 : Les responsables participent aux réunions du fonctionnement du club c'est à eux qu'il faut faire les demandes de travaux, expo, etc..... quand les membres du bureau ne sont pas là.

Ils sont tenus de faire respecter ce règlement, faire remonter les infos pour qu'elles soient votées en réunions.

Ces responsables sont nommés par le bureau suivant leurs investissements à la vie du club mais pourront être votés en assemblée générale au cas où il y a des désaccords pour leurs fonctions.

Article 35 : Tout nouvel adhérent pourra faire un essai gratuit en présence d'un responsable, d'un membre du bureau ou à défaut d'un adhérent avec l'accord du bureau ou responsable.

Pour des raisons d'assurance on doit impérativement tenir au courant le bureau et remplir une fiche d'adhésion.

Article 36 : Complément à l'article 2.

La cotisation est familiale, ce qui inclut toutes les personnes vivant sous le même toit.

Article 37 : Toute personne extérieure au club voulant rouler sur notre terrain pourra le faire sous certaines conditions.

- - S'acquitter d'une cotisation par chèque de 5€ la demi-journée ou 10 € la journée.
- - Il devra remplir une fiche complète, pour des raisons liées à notre assurance.
- - Il devra être obligatoirement accompagné d'un responsable ou d'un membre du bureau, à défaut d'un adhérent si le bureau donne son accord.
- - En aucun cas nous ne lui donnons le code du portail.
- - Le président doit être tenu au courant.

Article 38 : Drift en salle.

Depuis la création du club en 2014 la mairie met à notre disposition le FAR les samedis matin quand celui-ci est disponible en hiver.

Ça n'a jamais fait partie de la cotisation annuelle mais un plus pour faire découvrir notre activité aux personnes extérieures.

Tout le monde peut venir sur invitation du bureau.

Article 39 : Alcool.

Des sanctions pourront être prises en cas d'ébriété, en cas d'accident, le Club décline toute responsabilité.

Le congèle ne doit pas être fermé à clé c'est un dont qu'on a eu pour le club et non un congèle privé.

Article 40 : Complément à l'article 14.

Tous adhérent nuisant à l'image du club pourront être sanctionnés.

Chaque entorse à ce règlement donnera droit à un avertissement.

Trois avertissements une interdiction d'utiliser les pistes quinze jours.

Quatre avertissements une interdiction d'utiliser les pistes et exclusion du terrain un mois.

Cinq avertissements la radiation de l'adhérent, la suppression de son adhésion par un passage en Commission de discipline.

Tous adhérent communiquant le code du portail à une personne extérieure au club passera en Commission de discipline.

Article 41 : Complément à l'article 7.

Le chèque de caution ne sera pas encaissé dans certains cas exceptionnels comme la maladie.

Si d'autres cas s'avèrent justifiables ils seront étudiés en réunion de bureau et ajoutés à ce règlement.

Article 42 : Complément à l'article 8.

Le bureau pourra décider d'autoriser d'élargir les horaires d'ouverture du terrain les beaux jours pour ceux qui y dorment à condition qu'il soit tenu au courant.

Article 43 : Conformément à l'article 16 de nos statuts nous n'avons pas besoin de les modifier pour inclure les vice-président, trésorier, secrétaire dans les membres du bureau du moment que le règlement intérieur en fait cas.

Donc le bureau du Buggy Club Auberivois se compose d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de ces vices s'ils y en a.

Article 44 : Complément article 24, toute détérioration et vol devra impérativement être signalé au président, trésorier ou secrétaire le jour même si vous voulez que l'assurance du club prenne en charge les dégâts ou vols.

Article 45 : Complément article 2, le code du portail vous sera donné par mail dès que la fiche d'inscription sera correctement remplie, lisible, avec photo, que le règlement sera signé, aucune inscription sera prise sans le chèque de caution.

Article 46 : Complément article 4, pourons voté en assemblée générale tous les adhérents à jours de leur cotisation de l'année passée ainsi que tous les nouveaux adhérents qui s'inscrirons pour l'année en cours (c'est logique que les nouveaux adhérents puisse aussi donner leur avis le club les concerne aussi).

S'il y a des votes a scrutin secret comme pour les élections du bureau ces votes pourront etre faits électroniquement pour les adhérents de l'année antérieur qui ne peuvent pas etre présent à l'assemblée générale.

Article 47 : Complément à l'article 43 ces statuts seront modifiés si en assemblée générale nous le décidons à la majorité. Dans ce cas les statuts seront changer en préfecture et aux journaux officiels apres validation en assemblée exceptionnel qui sera planifier comme le stipule l'article 12 de nos statuts.

Article 48 : Complément à l'article 12, les véhicules des adhérents doivent etre garé sur les places balisées. Il faut impérativement laisser l'accès aux véhicules de secours en cas d'accident.

Le 14 janvier 2023 à Auberives sur Varèze.

Le Président : LENTILLON Stéphane

